

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3399)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 401

présenté par  
M. Gosselin

-----

**ARTICLE 23**

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« ainsi qu'à garantir l'accès à la culture francophone auprès des utilisateurs ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Lors des débats en commission des lois, a été soulevée la question de l'accès à la culture francophone par les opérateurs de plateforme. Cette question est importante puisqu'il en va de l'exception culturelle française qui doit être défendue. C'est la raison pour laquelle cet amendement prévoit que les bonnes pratiques visent également garantir l'accès à la culture francophone.